



**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU GOUVERNEMENT DE LA
FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES ACCORDEE A UN FONCTIONNAIRE GENERAL DANS LE
CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC**

NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-GOV-1413

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

☒ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 10
- Article 37, §1^{er}
- Article 39
- Article 40, §1^{er}, alinéa 2 et §4
- Article 41

☒ Autre(s) texte(s) juridique(s) (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 9, §§ 1^{er} à 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement de la Communauté française

☐ Acte de délégation préalable (*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquez les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*) :

II. Identification

A. Le Gouvernement de la Communauté française, autorité délégataire représentée par l'ensemble des Ministres, décidant d'accorder délégation

- DEGRYSE Elisabeth, Ministre-Présidente et Ministre du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones ;
- GLATIGNY Valérie, Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes ;
- LESCENIER Valérie, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice ;

- GALANT Jacqueline, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias ;
- DOLIMONT Adrien, Ministre de la Recherche ;
- COPPIETERS Yves, Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances

B. Le subdélégué qui reçoit délégation

- Entité : Ministère de la Communauté française – Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures
- Rang et/ou fonction : Rang 16 – Directeur général
- Nom et prénom : DUVIGNEAUD Vincent

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s).

*Distinguez chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes** (tableau 2), c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration.*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
/	/

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
- Articles 10 et 37, §1 ^{er} de l'AGCF du 03/09/2020 - Article 9, §§ 1 ^{er} à 3 de l'AGCF du 19/07/2024	Compétence pour la suite de la procédure de passation, notamment l'attribution et la notification du marché/des lots, ainsi que la renonciation au marché/aux lots le cas échéant.
- Articles 10 et 39 de l'AGCF du 03/09/2020	Compétence pour reconduire le marché en application de l'article 57, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016.

- Articles 10 et 40, §1 ^{er} , alinéa 2 et §4 de l'AGCF du 03/09/2020	Compétence pour prendre les mesures et décisions ayant trait à l'exécution (fonctionnaire dirigeant) du marché public, en ce compris les moyens d'action du pouvoir adjudicateur prévus aux articles 47 et 48 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Articles 10 et 40, §2 de l'AGCF du 03/09/2020	Compétence pour lever les options.
- Articles 10 et 41 de l'AGCF du 03/09/2020 - Article 9, §2 de l'AGCF du 19/07/2024	Compétence pour approuver les modifications du marché fondées sur les articles 38 (les clauses de réexamen figurant dans le CSC) et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité : Ministère de la Communauté française – Secrétariat général
- Rang et/ou fonction : Rang 16+ – Secrétaire générale ad interim
- Nom et prénom : DEVOS Annie
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité : Ministère de la Communauté française – Secrétariat général – Direction générale de la Coordination et de l'Appui
- Rang et/ou fonction : Rang 16 – Directeur général ad interim
- Nom et prénom : MOLLET Alexandre
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

Le présent acte est adopté dans le cadre du marché public de services passé par procédure ouverte avec publicité européenne portant sur l'assurance du parc immobilier de la Communauté française (secteur scolaire et secteur non scolaire) : assurances « incendie et périls connexes », « responsabilité civile immeubles », « responsabilité locative », et « responsabilité civile objective incendie et explosion » (MP5558).

La subdélégation vaut pour les deux lots du marché public.

La subdélégation couvre également le cas où l'avis du Gouvernement est requis dans l'hypothèse de services supplémentaires de plus de vingt-cinq pour cent du marché (lot) initial visé à l'article 9, §2 de l'AGCF du 19 juillet 2024.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entré en vigueur à dater de sa signature.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (facultatif) : fin effective du marché

VII. Demande éventuelle d'un rapport relatif à l'exercice des compétences déléguées

Indiquez, le cas échéant, les modalités selon lesquelles le subdélégué devra rendre compte de l'exercice de compétences déléguées.

Date et signature de l'autorité délégataire (le Gouvernement de la Communauté française)	10 octobre 2025 Elisabeth DEGRYSE Valérie GLATIGNY Valérie LESCENIER Jacqueline GALANT Adrien DOLIMONT Yves COPPIETERS
Date et signature du subdélégataire	15 octobre 2025 Vincent DUVIGNEAUD
Date et signature du suppléant n°1	16 octobre 2025 Annie DEVOS
Date et signature du suppléant n°2	16 octobre 2025 Alexandre MOLLET
Date et signature du suppléant n°3	
Date et signature du suppléant n°4	